

GT OS du 01/12/2021 sur le recouvrement forcé
Fiche de présentation des travaux relatifs à la création du pôle national dédié à l'accompagnement du réseau sur les actions complexes en matière de recouvrement forcé

Une structure d'appui aux directions départementales et régionales sera créée le 1^{er} septembre 2022, spécialisée sur les actions en recouvrement complexes, notamment celles nécessitant l'intervention d'un avocat et soumises à la décision du juge, en tant qu'elles requièrent une expertise juridique importante, la rédaction d'écritures et un suivi dans le temps des procédures engagées.

Une expérimentation a permis de préciser les besoins des directions locales en la matière et la détermination du périmètre précis de compétences du PNSR est en cours de finalisation.

Les travaux de création de ce PNSR sont actuellement en cours.

I) Le résultat de l'expérimentation

Afin d'identifier précisément les besoins des directions en la matière, une expérimentation a été menée auprès d'un panel de 8 directions (directions « aidées ») qui ont transmis des dossiers de redevables pour expertise des actions juridictionnelles (dites « actions lourdes ») à engager ou susceptibles d'être engagées. Cette expérimentation a été pilotée par le bureau GF-2B avec l'appui de 8 directions sélectionnées pour leur forte maîtrise du contentieux du recouvrement (directions « aidantes »).

L'expérimentation a été conduite d'octobre 2020 à mai 2021, et une réunion de bilan a été réalisée courant octobre 2021 auprès des directions participantes.

Cette expérimentation a permis de préciser les problématiques que rencontrent les directions en matière d'actions juridictionnelles et plus globalement en matière de recouvrement forcé. L'expertise et l'éclairage nouveaux apportés par une direction « aidante » ont souvent permis d'envisager des pistes d'action en recouvrement forcé (actions juridictionnelles ou actions particulières ne nécessitant pas de recourir au juge).

Les résultats de l'expérimentation mettent en évidence les besoins des directions en matière d'actions en recouvrement forcé : expertise juridique portant sur l'engagement d'une action lourde, avis sur l'opportunité d'engager une action lourde, plus généralement soutien dans l'engagement pratique d'une action nécessitant ou non la saisine d'un juge.

Il est à noter que les échanges entre directions ont été, pour certaines, appréciés dans la mesure où ils ont permis de conforter les positions prises dans un dossier ou de disposer d'une nouvelle vision de celui-ci.

Les actions qui ont pu être identifiées dans le cadre de l'expérimentation nécessitent néanmoins un retour plus fin sur leur mise en œuvre effective et sur les encaissements qui pourraient en résulter, étant précisé que le délai de mise en œuvre d'actions lourdes est long compte tenu des diligences nécessaires (évaluation des biens, exercice de droit de communication complémentaire, rédaction des écritures, échange avec l'avocat, durée de l'instance juridictionnelle proprement-dite ...).

II) L'intervention du PNSR dans la mise en œuvre des actions en recouvrement

Le PNSR sera saisi sur la seule initiative des directions (équipes dédiées au recouvrement forcé) qui resteront décisionnaires sur la suite à donner au dossier concerné.

L'objectif du PNSR est d'apporter une offre de services aux directions qui ne disposeraient pas des compétences ou du temps nécessaires pour mener à bien une action en recouvrement complexe.

La création d'un PNSR actions lourdes ne constitue donc pas une étape supplémentaire dans le traitement des actions juridictionnelles, le pôle n'intervenant, à titre facultatif, qu'en soutien en amont ou pendant la mise en œuvre d'une action.

III) Le déploiement du PNSR

La mise en service du PNSR interviendra le 1^{er} septembre 2022, avec une montée en charge progressive jusqu'au 1^{er} septembre 2025, tant du point de vue des effectifs que du périmètre fonctionnel du PNSR.

En effet, le PNSR sera constitué au départ de 5 cadres A et d'un cadre B (assurant les fonctions de secrétaire) et sera piloté par un AFIPA, pour atteindre une composition cible de 24 cadres A, un cadre B, un AFIPA et un adjoint (Idiv ou IP). L'AFIPA et les cadres A feront l'objet d'un recrutement au choix.

Cette progressivité en termes de moyens humains (entre 2022 et 2025) impliquera nécessairement de bien calibrer la quantité de dossiers qui pourront être confiés au PNSR dans cet intervalle.

Ce développement progressif du PNSR pourrait se faire selon des critères géographiques ou catégoriels (seules certaines directions déterminées pourraient dans un premier temps saisir le PNSR) et/ou selon des critères fonctionnels (limitation des cas de saisine du PNSR à certaines problématiques préalablement définies). Les travaux d'analyse sont en cours.

Par ailleurs, cette montée en charge progressive permettra de dresser des bilans annuels de l'activité du PNSR, pour calibrer au mieux ses missions aux besoins des directions, ainsi qu'aux besoins de formation des agents qui y seront affectés.

IV) Les besoins des agents

La formation

Un plan de formation adapté sera élaboré afin de permettre aux agents d'être opérationnels le plus rapidement possible sur leurs fonctions d'expertise.

Un guide portant sur les actions juridictionnelles rédigé par le bureau GF-2B sera, en outre, mis à disposition des agents du PNSR.

Les aspects matériels, informatiques et logistiques

Le PNSR sera implanté à Dax (DDFiP des Landes), qui a d'ores et déjà engagé les travaux nécessaires à son installation le 1^{er} septembre 2022.

Aucune difficulté n'est à relever en termes de surface et d'un point de vue matériel et les locaux seront aménagés dès septembre 2022 en prenant en compte la cible 2025 du point de vue des effectifs.

Les travaux permettant aux agents d'avoir un accès aux applicatifs métiers nécessaires dans le cadre de leurs fonctions ont été engagés.

Une attention particulière sera portée aux besoins de documentation nécessaires aux agents du PNSR, amenés à fournir un service d'expertise et ce par un accès, notamment, aux bases juridiques en ligne.